



21.324

**Standesinitiative Waadt.
Für gerechte und angemessene Reserven****Initiative déposée
par le canton de Vaud.
Pour des réserves justes et adéquates***Vorprüfung – Examen préalable*

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 13.09.22 (VORPRÜFUNG - EXAMEN PRÉALABLE)

Antrag der Mehrheit

Der Initiative keine Folge geben

Antrag der Minderheit

(Carobbio Guscetti, Gapany, Rechsteiner Paul)

Der Initiative Folge geben

Proposition de la majorité

Ne pas donner suite à l'initiative

Proposition de la minorité

(Carobbio Guscetti, Gapany, Rechsteiner Paul)

Donner suite à l'initiative

Präsident (Hefti Thomas, Präsident): Es liegt ein schriftlicher Bericht der Kommission vor.

Dittli Josef (RL, UR), für die Kommission: Wir sind in der gleichen Materie wie vorhin. Diese Standesinitiative verlangt, das Krankenversicherungsaufsichtsgesetz dahingehend zu ändern, dass die Reserven eines Versicherers von über 150 Prozent des gesetzlich vorgeschriebenen Werts als übermässig zu bezeichnen sind und die Versicherer verpflichtet werden, ihre Reserven auf den Grenzwert zu reduzieren.

Der Kanton Waadt begründet diese Standesinitiative ganz kurz zusammengefasst wie folgt: Das Bundesparlament habe es leider verpasst, im Gesetz festzuhalten, ab welchem Schwellenwert die Reserven eines Versicherers als übermässig erachtet werden. Auch in der Verordnung des Bundesrates finde sich nur eine allgemeine Formulierung. Die heutige allgemeine Formulierung sowie der Umstand, dass es den Versicherern überlassen bleibe, die Überschüsse zurückzuerstatten, führten dazu, dass zu hohe Reserven nur äusserst selten zurückbezahlt werden. Die Standesinitiative verlangt deshalb, dass Reserven dann als übermässig gelten, wenn sie mehr als 150 Prozent des gesetzlich vorgeschriebenen Werts betragen. Ausserdem soll die Rückerstattung an die Versicherten ab diesem Schwellenwert verpflichtend sein, damit die übermässige Belastung, welche die Bevölkerung bisher zu tragen hatte, verringert wird.

Zu den Erwägungen Ihrer Kommission: Ihre Kommission stellte fest, dass die vorliegende Standesinitiative Waadt das gleiche Anliegen wie die Standesinitiativen Tessin, Genf, Jura, Freiburg und Neuenburg verfolgt, die zu einem früheren Zeitpunkt eingereicht wurden und denen von unserem Rat anlässlich seiner Sitzung vom 15. Juni 2021 keine Folge gegeben wurde.

Die Kommissionmehrheit beantragt, auch der vorliegenden Standesinitiative keine Folge zu geben. In ihren Augen haben sich keine neuen Erkenntnisse ergeben, die für einen obligatorischen Reserveabbau sprechen. Es gibt also keine neuen Argumente gegenüber all den Standesinitiativen, die ich vorhin genannt habe und denen wir bereits keine Folge gegeben haben.

Die Kommissionmehrheit plädiert dafür, den freiwilligen Ansatz weiterzuverfolgen. Sie weist darauf hin, dass der Bundesrat per 1. Juni 2021 die Krankenversicherungsaufsichtsverordnung angepasst hat, um den freiwilligen





ligen Abbau übermässiger Reserven zu erleichtern. Beim Festlegen der Prämien 2022 hat sich diese Verordnungsänderung wie beabsichtigt ausgewirkt. Es soll nun beobachtet werden, ob sich diese geänderten Regeln weiter bewähren. Generell erachtet Ihre Kommission einen obligatorischen Abbau der Reserven als zu wenig flexibel im Hinblick auf die unterschiedliche Grösse der Kassen oder auf Schwankungen der Gesundheitskosten und damit der Prämien.

Ihre Kommission beantragt mit 7 zu 5 Stimmen, der Standesinitiative keine Folge zu geben. Eine Minderheit beantragt, der Standesinitiative Folge zu geben.

Ich würde mich freuen, wenn Sie auch hier der Kommissionsmehrheit folgen würden.

Carobbio Guscetti Marina (S, TI): Il y a un an, notre conseil a discuté les initiatives de plusieurs cantons – le rapporteur l'a évoqué – dont l'objectif était "des réserves justes et adéquates"; c'était leur titre. D'autres initiatives portaient sur la restitution des réserves, d'autres encore avaient pour but de réelles compensations des primes encaissées en trop.

Le Parlement, comme cela a été dit, n'a pas donné suite à ces propositions déposées par différents cantons, dont l'objectif était de changer la situation. Maintenant, nous sommes en train de discuter une proposition qui va dans le même sens et qui a pour thème les réserves "justes et adéquates". Elle est présentée par le canton de Vaud. Entre-temps, le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie afin de faciliter la réduction des réserves

AB 2022 S 693 / BO 2022 E 693

excessives sur une base volontaire. Nous avons écouté les explications du Conseil fédéral: les réserves étaient beaucoup trop élevées jusqu'à l'année passée, 12 milliards de francs, soit le double des réserves légales nécessaires. Elles diminueront l'année prochaine.

Alors, je ne vais pas répéter les mêmes choses que celles que j'ai exposées tout à l'heure. Malgré la décision prise, la modification de l'ordonnance et le fait qu'il y a eu une réduction des réserves excessives sur une base volontaire, le thème des réserves reste d'actualité et est considéré comme très important par la population.

La présente initiative du canton de Vaud que nous discutons vise à ce que la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie soit modifiée de sorte que les réserves d'un assureur soient considérées comme excessives si elles sont supérieures à 150 pour cent de la limite prévue par la loi et que les assureurs soient tenus de réduire leurs réserves au niveau de la limite légale.

S'il est vrai qu'après cette intervention du Conseil fédéral il y a eu une baisse des réserves, elles restent encore élevées. Donner suite à cette initiative nous permettra de retravailler sur la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie pour mieux traiter ce thème et répondre aux problèmes évoqués.

Des mesures restent nécessaires dans le domaine de l'assurance-maladie, nous le savons. Les primes annoncées pour l'année prochaine vont exploser. Les primes étaient déjà très élevées toutes ces dernières années et représentent une charge très importante pour les ménages.

Il est donc évident qu'il faut faire quelque chose, et ce avec urgence, d'une part contre la hausse massive des primes l'année prochaine et d'autre part en prévoyant des mesures à long terme sur le financement, pour mieux contrôler les coûts. Ces mesures sont en partie discutées dans ce conseil et nous les discuterons lors des débats sur les initiatives populaires dans les prochains mois.

Même si la question des réserves ne résout pas les problèmes, c'est un thème qui doit quand même être considéré. Le fait que nous nous basons encore sur une réduction volontaire n'est – de mon point de vue et de celui de la minorité – pas suffisant. Et surtout, comme je l'ai dit tout à l'heure dans le débat qui a précédé, c'est aussi une question de confiance, qui est en train de diminuer, entre les assureurs et les assurés et le système de l'assurance-maladie.

Je vous invite donc à suivre ma minorité et à donner suite à cette initiative du canton de Vaud, parce qu'elle permettra de se pencher encore sur le sujet, en analysant toutes les choses qui ont changé dans les derniers mois et en prenant en compte la nécessité d'agir dans les prochains mois et prochaines années sur la question des réserves qui, comme le prévoit l'initiative, doivent être justes et adéquates.

Juillard Charles (M-E, JU): Une fois de plus, il est bon de rappeler que si l'on veut s'attaquer à l'augmentation des primes des caisses-maladie il faut surtout penser à s'attaquer aux coûts et à l'augmentation de ces coûts. Je ne crois pas que c'est ce que nous avons vraiment fait tout à l'heure avec la décision que nous avons prise au sujet de l'article 47c. Mais, enfin, c'est ainsi, une majorité s'est dégagée.

Je suis assez sensible à la volonté de ne pas accumuler inutilement des réserves dans les caisses-maladie. Elles ont fait des distributions volontaires, c'est vrai. Je répète une proposition que j'avais déjà formulée mais qui ne semble séduire personne: celle d'imaginer un transfert de ces réserves quand les assurés changent de





caisse. Parce que l'on sait que la caisse doit accumuler des réserves quand elle a de nouveaux assurés et que ces réserves restent dans la caisse quand l'assuré quitte la caisse pour une autre caisse – elle-même devant faire des réserves pour ce nouvel assuré, ce qui provoque une augmentation des primes, parce que la caisse a dû accumuler des réserves. La question devrait se poser, comme pour le deuxième pilier, de savoir s'il ne faudrait pas pouvoir transférer les réserves accumulées dans une caisse vers la nouvelle caisse qui reçoit le nouvel assuré. C'est quelque chose qui mériterait d'être creusé.

En l'occurrence, l'initiative déposée par le canton de Vaud me pose un problème, celui de dire qu'on compense sur les primes de l'année suivante les primes encaissées en trop l'année précédente. Et que fait-on avec les assurés qui ont changé de caisse entre deux? Faut-il les rembourser? Ou se contente-t-on d'adapter les primes pour ceux qui sont restés fidèles à l'assurance? Pour moi, il y a ici une inégalité de traitement, parce que ceux qui ont permis d'avoir davantage de réserves accumulées dans la caisse ne sont plus là pour en bénéficier. Je trouve qu'il y a là un problème.

Régler ce problème risque de poser aussi pas mal de problèmes administratifs importants.

Pour ces raisons, je ne donnerai pas suite à cette initiative déposée par le canton de Vaud, même si je reconnais qu'il y a un problème avec les réserves qu'il faudrait régler.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 21.324/5255)

Für Folgegeben ... 11 Stimmen

Dagegen ... 23 Stimmen

(2 Enthaltungen)